



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-huit novembre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN,
Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ adjoints, MM. José DOMINIQUE,
Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Caroline FAYETTE,
Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD.
Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHIROL.
Mme Sandrine LEMAHIEU a donné pouvoir à Mme Joanny VEROLIN

M. Joël PIERRON arrive à 19h51 et ne participe au vote qu'à partir de la question n°8.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Présentation des décisions de virement de crédit
3. Décision modificative n°4 sur le budget principal
4. Renouvellement de la convention fourrière annuelle avec la SPA de Bergerac
5. Renouvellement de l'Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
6. Médiation préalable obligatoire
7. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025
8. Délibération autorisant la signature d'un bail pour l'implantation d'une antenne-relais sur la ZAE afin d'améliorer le réseau des communications électroniques.
9. Validation des modifications des contrats et état des lieux de la salle des Marronniers
10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Joanny VEROLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2024-086)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

2024-55: Mise à disposition de la salle des Marronniers 2024 : 19 utilisations - 1 560.00 €

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2024-53: Indemnités afférentes au dégât des eaux à l'atelier 7 - solde de 1 050,30€

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2024-54: Mandatement d'un commissaire de justice: assignation en résiliation de bail - SCP Froment - Bergerac - 349,05 € HT

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

2024-56: Décisions de non-préemption sur les parcelles C1147, AH194 ; C1029,C1030

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. PRESENTATION DE LA DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N°3 - M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (N°2024-087)

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2023-040 – DE230627_710_01 du 27 juin 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2024-021 – DE240411_712_01 du 11 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et en investissement,

M. le Maire informe les élus qu'il a procédé à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024 comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Catalogues	6236	-2 000,00		
Intérêts bancaires, opér. Financ.			6616	2 000,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		-2 000,00		2 000,00

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Le conseil municipal PREND ACTE

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL (N°2024-088)

Considérant, après procédure, l'intégration de biens sans maître des parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Nature	Superficie
D	221	Au Sable	Bois	00 ha 23 a 30 ca
B	546	Le Pey	Taillis	00 ha 13 a 80 ca

par acte notarié de transfert de biens vacants en date du 01/10/2024 par devant Me Jean-Michel MONTEIL, notaire associé de la SCP de BERGERAC, dont l'évaluation totale étant fixée à 557 €,

Considérant la décision du conseil municipal en date du 24/11/2022 (DE N° 2022-096) de vendre à M. Jérôme CONDEAU, la parcelle de BOIS, cadastrée D 221 au prix de 250 €,

Considérant l'acte notarié en date du 01/10/2024 par devant Me Jean-Michel MONTEIL, notaire associé à la SCP de BERGERAC,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits au chapitre 41 (écritures d'ordre patrimoniales) en dépense et recette d'investissement pour l'exercice 2024 afin de matérialiser comptablement l'intégration dans l'actif des 2 parcelles ci-dessus désignées, et pouvoir ensuite émettre le titre de recettes correspondant à la vente de la parcelle D 221 à M. Jérôme CONDEAU pour un montant encaissé de 250 €. Il propose au conseil municipal l'augmentation de crédits ouverts aux articles du budget comme-suit :

INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
OP : OPERATIONS FINANCIERES - chapitre 041				
Autres subv d'équipement. non transférables			1328 – 0001	557,00
Bois et forêts	2117 - 0001	557,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		557,00		557,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANNUELLE AVEC LA SPA DE BERGERAC (N°2024-089)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2025.

Le montant est fixé cette année à 1,05 € par habitant. Une augmentation de 0.05€ liée au contexte d'inflation.

Soit 1251 habitants x 1,05 € = 1 313.55 €

La dépense doit s'inscrire au budget 2025 à l'article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2025.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24 (N°2024-090)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

6. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (N°2024-091)

M. le Maire rappelle le principe selon lequel la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Les Centres de Gestion (CDG) doivent désormais assurer par convention une mission de Médiation Préalable Obligatoire à la demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial.

Dans ce contexte, la mission de Médiation Préalable Obligatoire doit être proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne pour les collectivités et établissements publics du département de la Dordogne. La loi prévoit toutefois que des conventions puissent être conclues entre plusieurs centres de gestion pour l'exercice de mission à un niveau supra départemental.

Le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation signé entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2021 a prévu la possibilité pour les CDG de conventionner entre eux sur la base de coopérations volontaires afin d'exercer des missions en commun. Aussi, le CDG 16 et le CDG 24 ont-ils décidé de travailler ensemble pour l'exercice de la mission de Médiation Préalable Obligatoire qui est confiée au CDG 16. Le CDG 24 a désigné le CDG 16 pour assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire au profit des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaiteraient en bénéficier.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui

concernent la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention afin que le CDG 24 assure cette mission pour le compte de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative et notamment ses article L.213-11 à L.213-14,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS) signé entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2021,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2023 actant les modalités de collaboration entre le CDG 24 et le CDG 16 pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne,

Vu la convention entre le CDG 24 et les collectivités/établissements publics de la Dordogne qui souhaitent y adhérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion à conclure avec le CDG24 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

7. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025 (N°2024-092)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs au 01/01/2025 tel que présenté ci-après

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC, chapitre 012.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire de mairie commune -2000 habitants, secrétariat général	TC	Non	4	Titulaire	4	0	01/09/2006 DE 06/07/2006
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Assistante secrétaire de mairie, gestion administrative, accueil	TC	Non		Titulaire			10/10/2022 DE N°2022-054
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistante secrétaire de mairie, gestion administrative, accueil	TC	Non		Titulaire			01/07/2021 TC 01/01/2023 DE N°2022-075
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistante secrétaire de mairie, gestion administrative, accueil	TC	Non		Titulaire			01/12/2024 DE N°2024-065

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service technique, encadrement agents Organisation technique des chantiers d'espaces verts, bâtiments communaux, voiries et chemins, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés...	TC	Non	2	Titulaire	2	0	20/09/2021 DE N°2021-035
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Fonctions polyvalentes entretien du Patrimoine Bâti, espaces verts, Voiries... Responsable du contrôle des réseaux d'assainissement collectif, lagune et postes de relevage, assistant de prévention...	TC	Non		Titulaire			01/11/2009 DE 10/07/2009
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Cantinière, gestion du restaurant scolaire	TC	Oui	1	Titulaire	1	0	01/01/2023 N°2022-066
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide cantinière, tâches d'entretien	TNC 24/35 ^h	Oui	1	Titulaire	1	0	03/09/2018 DE 14/06/2018

.../

/...

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries...	TNC 28/35 ^è	Non	1	Titulaire	1	0	01/04/2012
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent en milieu rural entretien espaces verts, bâtiments, voiries, fleurissement...	TC	Non	1	Titulaire	1	0	01/05/2022 N°2022-024
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide service cantine, entretien divers locaux	TNC 20,03/35 ^è	Oui	0	Titulaire en disponibilité	0	1	01/01/2019 DE N°2019-026
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide service cantine, entretien divers locaux	TNC non permanent 20/35 ^è	Oui	1	Contractuel	1	0	01/09/2022 DE N° 2022-053
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Fonctions polyvalentes : animation garderie périscolaire, remplacement ATSEM, aide service repas, surveillance interclasse de midi, nettoyage réfectoire	TNC 22,51/35 ^è	Oui	1	Contractuel	1	0	26/10/2023 DE N°2023-067
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide service repas et surveillance interclasse de midi, nettoyage locaux scolaires et périscolaires, autres bâtiments communaux	TNC 20/35 ^è	Oui	1	Contractuel	1	0	26/10/2023 DE N°2023-067
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Fonction d'ATSEM	TNC 28/35 ^è	Oui	1	Titulaire	1	0	01/07/2011 DE 27/06/2011
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Animation garderie périscolaire, aide service repas et surveillance interclasse de midi, nettoyage réfectoire, locaux scolaires, autres bâtiments communaux	TNC non permanent, accroisist temporaire activité 18/35 ^è	Oui	1	Contractuel	1	0	17/10/2024 DE N° 2024-078

.../

/...

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Fonctions d'ATSEM et directrice des temps périscolaires, administratif	TNC 30,40/35 ^e	Oui	0	Titulaire en disponibilité	0	1	01/09/2017 DE 22/06/2017
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Animation garderie périscolaire	TNC 8/35 ^e	Oui	1	Titulaire	1	0	03/09/2018 DE 14/06/2018
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Fonctions d'ATSEM et directrice des temps périscolaires, administratif	TNC non permanent 30,40/35 ^e	Oui	1	Contractuel	1	0	01/09/2022 N° 2022-053

8. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SUR LA ZAE AFIN D'AMELIORER LE RESEAU DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (N°2024-093)

M. le Maire a été sollicité pour l'implantation d'une antenne-relais sur la ZAE afin d'améliorer le réseau des communications électroniques.

Orange et Totem France ont validé l'emplacement défini sur la parcelle B758 (derrière le bâtiment) sis 11 Voie de la Peyre pour un pylône de 24m. Un loyer de 2000€ net annuel est prévu avec une révision de 1% chaque année. Il y a lieu de valider la conclusion du bail à intervenir. En effet, celui-ci étant conclu pour 12 ans avec une tacite reconduction par périodes successives de 6 ans, M. le Maire ne peut user de sa délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les conditions du bail portant mise à disposition d'un terrain,
AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

9. VALIDATION DES MODIFICATIONS DES CONTRATS ET ETAT DES LIEUX DE LA SALLE DES MARRONNIERS (N°2024-094)

M. le Maire informe l'assemblée que le lave-vaisselle de la salle des Marronniers a été remis en service. Il y a donc lieu d'amender les contrats et l'état des lieux de la salle.

L'article 2 et l'état des lieux mentionneront la présence de cet électroménager dans l'espace de plonge. À l'article 9 sera ajouté le paragraphe suivant :

« Le produit pour le lave-vaisselle est fourni par la mairie et strictement réservé à cet usage. L'approvisionnement est automatique durant le cycle de lavage. N'ajouter aucun produit durant les cycles ou à la fin de l'utilisation. Ne pas toucher au bidon de produit vaisselle et ne pas mettre d'autre produit s'il venait à en manquer (appeler le numéro d'astreinte). Le réservataire devra se conformer aux consignes d'utilisation de l'appareil affichées à côté. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les ajouts mentionnés ci-dessus
AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Association « Comité de la Foire aux vins »

M. le Maire informe l'assemblée du changement complet de bureau et de conseil d'administration de l'association. Les nouveaux membres ont d'ores et déjà transmis les différents procès-verbaux et documents relatifs à ce renouvellement.

2. Aménagement de bourg

M. le Maire rend compte de la réunion de travail avec le CAUE concernant l'élaboration d'un scénario 3 pour l'aménagement du bourg et le phasage des opérations.

3. Projet photovoltaïque aux Renardières

M. le Maire a rencontré jeudi 12 décembre la société Photosol. Ils ont pu échanger sur la rencontre avec les riverains pour travailler sur l'insertion paysagère du projet photovoltaïque.

4. Festivités 2024

M. le Maire et les élus remercient l'association « Sigoulès en Fleurs » et la commission communication, le personnel du service technique pour la décoration de Noël sur la commune.

La secrétaire de séance



Mme Joanny VEROLIN

La séance est levée à 20h24

Le Maire



Jean-Louis DESSALLES